



Réf. : C.L.19.2025

Enquête pour une évaluation initiale des mesures prises en faveur de la qualité de l'air afin de protéger la santé

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de les informer des progrès accomplis par rapport à la Feuille de route actualisée pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé, adoptée par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session en janvier 2025.¹ Cette feuille de route actualisée prévoit des dispositions concernant l'élargissement de la base de connaissances, la mesure des progrès, le renforcement des capacités institutionnelles, ainsi que le leadership et la coordination. Elle propose aussi la mise en place d'une cible non contraignante pour combattre les effets de la pollution de l'air sur la santé de 2025 à 2030, afin de progresser dans la mise en œuvre des Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air établies en 2021 (disponibles en anglais uniquement) et dans l'atteinte des objectifs intermédiaires relatifs aux particules.

L'OMS tient aussi à rappeler la résolution WHA68.8 (2015),² dans laquelle les États Membres sont instamment invités à contribuer au recueil et à l'utilisation de données sur les conséquences sanitaires de la qualité de l'air et à veiller à ce que les préoccupations sanitaires soient intégrées dans les processus de décision.

L'OMS souhaite en outre saluer le succès de la deuxième Conférence mondiale sur la pollution de l'air et la santé (voir la lettre circulaire C.L.46.2024), qui a eu lieu à Carthagène (Colombie) fin mars 2025.³ Lors de cette conférence, les États Membres ont été invités à s'engager à réduire de 50 % les risques pour la santé dus à la pollution de l'air d'origine humaine d'ici à 2040 et à prendre des mesures essentielles pour y parvenir. L'OMS invite les États Membres qui envisagent toujours de prendre cet engagement et de prendre d'autres mesures concrètes en faveur de la qualité de l'air et de l'amélioration de la santé à remplir le formulaire disponible à l'adresse <https://breathelife2030.org/fr/commit-clean-air/>.

¹ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB156/B156_24-fr.pdf.

² Résolution WHA68.8, intitulée « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air » (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA68-REC1/A68_2015_REC1-fr.pdf#page=45).

³ <https://web.cvent.com/event/61ed4b57-38c5-4b6a-8560-7f0e56ce1d27/summary>.

Afin de mieux comprendre où en sont les États Membres dans l'atteinte de la cible non contraignante, dans la mise en œuvre des Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air établies en 2021 et dans le respect des cibles intérimaires concernant certains polluants,⁴ **l'OMS les invite à participer à une enquête pour évaluer les mesures prises dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs.** Il est à noter que cette enquête est la première étape de l'élaboration d'un cadre commun de suivi par l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, auxquels pourraient éventuellement se joindre d'autres entités compétentes. Les résultats de cette enquête permettront de mieux comprendre où en sont les États Membres et de déterminer comment le système des Nations Unies peut améliorer ses conseils et ses orientations concernant les conséquences de la pollution de l'air sur la santé.

Les États Membres sont invités à diffuser l'enquête au sein du ministère de la santé et/ou d'organismes publics compétents, comme ceux chargés de l'environnement, de l'énergie, de l'éducation ou de l'industrie. Plusieurs entrées par pays sont possibles et les différentes entrées seront rapprochées. Les réponses au questionnaire seront compilées et analysées par l'OMS. Le questionnaire doit être complété et envoyé le **31 juillet 2025** au plus tard. L'enquête est disponible en anglais à l'adresse suivante :

<https://extranet.who.int/dataformv6/index.php/332797?lang=en>

Les questions et les observations sur l'enquête peuvent être envoyées à M. Abraham Mwaura (airpollution@who.int), responsable de projet dans l'unité Qualité de l'air, énergie et santé au Siège de l'OMS. Le questionnaire est disponible, sur demande, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe au format PDF.

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 16 juin 2025

⁴ Organisation mondiale de la Santé (2021). WHO global air quality guidelines: particulate matter (PM_{2.5} and PM₁₀), ozone, nitrogen dioxide, sulfur dioxide and carbon monoxide. World Health Organization. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/345329>.